



Communiqué de presse de l'Union Suisse des Paysans du 20 janvier 2010

L'USP ne veut pas d'avocats des animaux

La Suisse joue un rôle de précurseur dans la protection des animaux. Aujourd'hui déjà, c'est précisément dans l'agriculture que le respect de la protection des animaux fait l'objet de contrôles rigoureux et réguliers. Les contrevenants écotent de lourdes sanctions. L'institution d'avocats de la protection des animaux entraînerait des charges supplémentaires pour les contribuables mais n'apporterait aucun bénéfice notable. Par conséquent, l'Union suisse des paysans (USP) rejette l'initiative populaire « Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers » (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux).

Le droit suisse de la protection des animaux compte parmi les plus sévères au monde. Pas plus tard que l'année dernière, une révision de la loi est venue encore renforcer le niveau de protection des animaux. La garde d'animaux de rente est soumise à des contrôles effectués par des organismes de droit public ou privé. Une stricte application de la loi et le respect des règles en vigueur sont garantis. En cas d'infraction, les paysans écotent de lourdes sanctions. En plus de se voir infliger une amende, l'éleveur court le risque d'une réduction des paiements directs, voire parfois d'une exclusion ou d'une suspension de livraison dans le cadre des programmes auxquels il participe. De ce fait, les infractions commises par éleveurs dans l'agriculture sont devenues rares.

Une nouvelle loi n'est pas nécessaire

Dans les limites de leur autonomie d'organisation, telle qu'elle est inscrite dans le nouveau code de procédure pénale, les cantons peuvent d'ores et déjà faire intervenir des procureurs spécialisés dans les affaires de protection des animaux. Le canton de Zurich dispose par exemple déjà d'un avocat de la protection des animaux. Une introduction obligatoire dans la Constitution fédérale s'avère non seulement inutile mais représente une tentative de régulation politique erronée.

Risque d'autolégitimation

Par ailleurs, le risque est grand de devoir assister au lancement de procédures inutiles, dans le seul but que les avocats de la protection des animaux puissent légitimer leur raison d'être. En outre, cela créerait un précédent susceptible d'ouvrir la voie à d'autres « avocats spécialisés ». L'USP estime que les dispositions existantes et leur application garantissent déjà une protection des animaux efficace. Des mesures supplémentaires n'auraient pour effet que d'alourdir l'appareil législatif et d'augmenter les charges des contribuables.

Le comité de l'USP s'est également penché sur les deux autres objets en votation le 7 mars prochain. Le comité de l'USP recommande un « oui » à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, mais il a renoncé à se prononcer sur le nouvel article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain.

Renseignements :

*Sandra Helfenstein, Porte-parole USP, Tél. 056 462 52 21, Mobile 079 826 89 75
www.sbv-usp.ch*